

**REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF POUR LA VENTE EN LIGNE
ET L'UTILISATION DES REDEVANCE D'ACCÈS AUX DOMAINES NORDIQUES
ADHERENTS A L'ESPACE NORDIQUE JURASSIEN**

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'arrêté municipal de sécurité sur les pistes du domaine nordique prévoit que l'accès aux dites pistes est subordonné au paiement d'une Redevance d'accès dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2019.

Régie de la Mairie de Giron

n° siret 210 101 747 00017

Siège social : rue de Giron Devant, 01 130 GIRON

N° Tel : / Courriel :

Exploitant le domaine nordique de Giron, Assuré en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, ci-après dénommée le « *Gestionnaire* ».

PARTIE I : CONDITION DE VENTE EN LIGNE DES REDEVANCES D'ACCES AUX DOMAINES NORDIQUES

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent règlement de service s'applique à l'ensemble des Redevance d'accès au domaine nordique vendues sur internet (ci-après dénommées les « *Redevances d'accès* ») vendues par le « *Gestionnaire* » sur la plateforme <https://pass.espacenordiquejurassien.com> ainsi que sur le site du Gestionnaire ou de ses partenaires, et donnant accès :

- Au domaine nordique de Giron pour les *Redevances d'accès* locales (saison, pluri-journaliers, séances),
- A tous les domaines nordiques des départements de l'Ain, du Doubs et du Jura adhérents à l'Espace Nordique Jurassien pour les *Redevances d'accès* Saison et Hebdo Montagnes du Jura,
- Aux domaines nordiques de Suisse Romande pour les *Redevances d'accès* Saison et Hebdo Montagnes du Jura, dans les conditions fixées par les « Accords de réciprocité Franco-Suisse » en vigueur au moment de l'achat de la *Redevances d'accès*,
- A tous les domaines nordiques adhérents à Nordic France pour les *Redevances d'accès* nationales.

Les *Redevances d'accès* sur lesquelles s'appliquent le présent règlement de service sont instituées conformément aux articles L2333-81, L2333-82 et L2333-83 du code général des collectivités territoriales.

Son produit ne peut être affecté que pour des actions relatives à la gestion, au développement, à la promotion du domaine nordique, notamment :

- L'entretien des pistes de ski de fond, itinéraires raquettes et autres aménagements (aires ludiques, pistes de luge, pistes de traîneaux...),
- L'extension du réseau de pistes,
- Des opérations assurant le développement et la promotion du ski de fond,
- La mise en sécurité des pratiquants et la proposition de différents services (salle hors sac...),
- La mutualisation de moyens via les Associations de coordination des activités nordiques telles que décrites dans les articles L342-27 à L342-29 du Code du Tourisme,
- ...

Le présent règlement de service est applicable à compter 1^{er} septembre 2019 et valables jusqu'au 30 avril 2020. Il concerne les *Redevances d'accès* vendues sur le site internet <https://pass.espacenordiquejurassien.com> ainsi que sur le site du Gestionnaire ou de ses partenaires.

S'acquitter de la *Redevance d'accès* via la plateforme de vente en ligne, implique l'adhésion du client ci-après dénommée *l'Usager* aux présent Règlement de Service.

Si une disposition du présent Règlement de Service venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Il appartient à *l'Usager* de s'informer sur les tarifs des *Redevance d'accès* et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté. Le *Gestionnaire* ne peut être tenu pour responsable du choix de *l'Usager*.

ARTICLE 2. LES SUPPORTS DES REDEVANCE D'ACCÈS D'ACCES

En fonction de la catégorie, de la durée et du domaine nordique, la *Redevance d'accès* est délivrée sur :

- Un support rigide,
- Une « carte à puce (RFID) non rechargeable »,
- Un support papier.

Certaines *Redevances d'accès* achetées en ligne pourront être délivrées sur un support numérique via une application gratuite à installer sur les téléphones mobiles de type smartphone. Ces dernières sont régies par le présent règlement de service.



L'ensemble de ces supports est délivré gratuitement par le *Gestionnaire*. Cependant, des frais d'expédition pourront être demandés pour toute commande effectuée en ligne, et donnant lieu à un envoi par courrier des *Redevances d'accès*. Pour le *Gestionnaire* de Giron les frais d'expédition s'élèvent à : 2€.

Chaque émission de *Redevance d'accès* donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent les informations relatives au produit acheté. Ce justificatif sera envoyé lors de chaque achat à l'adresse mail indiquée lors de la commande.

ARTICLE 3. PROPRIETE

Les *Redevances d'accès* concernées par le présent règlement de service sont strictement personnelles : elles sont inaccessibles et intransmissibles.

ARTICLE 4. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

La vente de toute *Redevance d'accès* de type « saison » et « hebdomadaire » est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager. A défaut la redevance nordique commandée ne pourra pas être délivrée. Une notification par mail informera le client si la photographie qu'il a transmise ne satisfait pas aux critères énoncés ci-dessus. Le client pourra télécharger une nouvelle photo en ligne, grâce à son numéro de commande reçu dans un mail de confirmation de commande.

Cette photographie sera conservée par le *Gestionnaire* dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuelles rééditions et le contrôle de la *Redevance d'accès*, sauf opposition de la part de l'Usager (Cf. *infra* « Protection des données à caractère personnel »).

ARTICLE 5. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix indiqués sont des prix TTC en euros.

Le prix des *Redevances d'accès* commandées est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros par carte bancaire à distance (CB, Visa, Mastercard).

Le paiement par carte bancaire est sécurisé via le système PayFip et par le trésor Public qui garantit la confidentialité des règlements. Le paiement est effectué en paiement immédiat.

À aucun moment, l'association Espace Nordique Jurassien ni le *Gestionnaire* n'a connaissance des numéros de carte bancaire que le client doit fournir. L'association Espace Nordique Jurassien ou le *Gestionnaire* sont seulement avisés par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de la commande a été effectué sur son compte.

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT ET ASSURANCE

La *Redevance d'accès* n'inclut aucune formule d'assurance.

Dans les cas où la *Redevance d'accès* délivrée ne pourrait plus être utilisée par l'Usager, pour quelque raison que ce soit, celle-ci ne pourra être remboursée que par l'intermédiaire d'une assurance.

Les sites nordiques sont libres de proposer aux Usagers une assurance en complément de l'achat de la *Redevance d'accès*. Le cas échéant, si l'Usager a souscrit une assurance, un éventuel remboursement sera à négocier avec la compagnie d'assurance en question, ou auprès de celle contractée lors de l'achat de la redevance.

Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

L'achat de l'assurance ne peut qu'être simultané avec l'achat de la *Redevance d'accès* : aucun achat d'assurance vendue avec les *Redevances d'accès* à postériori ne pourra être accepté.

ARTICLE 7. RECLAMATIONS ET MODIFICATION DE COMMANDE

Toute réclamation doit être adressée au *Gestionnaire* dans un délai de deux 2 mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 11. Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : **Mairie – rue de Giron Devant – 01 130 Giron. Elle pourra également être transmise par internet à l'adresse suivante : mairie@giron1000.fr.**

Modification de commande :

Dans le cas d'une erreur de saisie dans le support, ou en cas de mauvais choix de produit par l'Usager, le *Gestionnaire* ou l'Espace Nordique Jurassien ne saurait être tenu responsable d'une erreur qui engage la vigilance de l'Usager.

Après le délai de rétractation légal, toute demande de modification de commande doit être adressée à l'association Espace Nordique Jurassien ou au *Gestionnaire* par lettre ou par mail. L'association Espace Nordique Jurassien ou le *Gestionnaire* se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande de l'Usager selon les raisons de la demande.

ARTICLE 8. LIVRAISON DE LA COMMANDE

8.1 Livraison au domicile de l'Usager des *Redevances d'accès* commandées :

L'Usager qui souhaite recevoir les produits commandés par courrier, devra avoir téléchargé lors de sa commande une photographie récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef (type photo carte Nationale d'Identité) et validée par l'exploitant, afin de procéder à la création des supports.

Le pli contenant la commande sera composé des titres commandés et payés par le client, d'une facture et d'un ticket de caisse.

La commande sera envoyée à l'adresse renseignée par l'Usager dans un délais maximum de 7 jours.

Des frais de port et de traitement de la commande pourront être demandés à l'Usager. Ils s'élèvent à 2€ pour la Mairie de Giron.

8.2 Récupération sur le site nordique *Redevances d'accès* commandés.

Lors de l'achat sur le site internet, l'Usager pourra dans certains cas choisir de retirer sa commande dans un point de retrait, dont la liste et les coordonnées sont renseignés au moment de la commande. Il devra tenir compte des horaires d'ouverture du point de retrait concerné.

La commande de l'Usager ne pourra alors être retirée qu'à cette adresse, dans un délai 7 jours maximum.

Le mail de confirmation de commande sera demandé au client au point de retrait, ainsi qu'une pièce d'identité officielle en vigueur. A défaut de présentation de ces justificatifs, les *Redevances d'accès* commandées ne pourront pas être délivrées.

La commande sera ensuite remise au client, accompagnée d'une facture.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du *Gestionnaire*.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les données à caractère personnel demandées lors de la passation de la commande sont protégées par un procédé de cryptage, certifié SSL, site web en HTTPS. Les informations concernant l'Usager, transmises lors de la commande sont recueillies par le *Gestionnaire*. Toutes les données bancaires demandées à l'Usager lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage. Le protocole utilisé est SSL couplé à de la monétique bancaire.

L'ensemble des informations qui sont demandées par le *Gestionnaire* pour la délivrance de la *Redevance d'accès* est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission de la *Redevance d'accès* ne pourra pas intervenir.

L'Usager dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. Il peut mettre en œuvre ces droits en contactant la **Mairie de Giron, rue de Giron Devant, 01 130 GIRON. Cette demande pourra également être transmise par internet à l'adresse suivante : mairie@giron1000.fr.**

L'Usager dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Enfin, il est rappelé que l'Usager a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à l'article L121-34 du Code de la consommation. (<http://www.bloctel.gouv.fr>).

PARTIE II : CONDITION D'UTILISATION DES REDEVANCES D'ACCES AUX DOMAINES NORDIQUES

ARTICLE 1. CONTROLE DES REDEVANCE D'ACCES

La *Redevance d'accès* est émise sur un support matériel ou numérique (cf Article 2 - Partie I du présent règlement de service) précisant la date d'émission, le nom du domaine, la date de validité, le numéro de souche, et le type de *Redevance d'accès*. Elle est utilisable par l'Usager pour une période de validité, une catégorie d'âge et un secteur géographique déterminé.

Toute *Redevance d'accès* donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur le secteur pour lequel elle a été émise, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit, et en respectant les conditions décrites dans l'Arrêté Municipal de sécurité relatif à la sécurité sur les pistes cité en préambule du présent règlement de service :

- Pass « Nordique » : accès à toutes les pistes de ski de fond classique ou skating de l'Ain, du Doubs et du Jura dans les conditions normales d'ouverture des domaines nordiques,
- Pass « Balade » : accès à toutes les pistes de raquettes à neige et pistes multi activités de l'Ain, du Doubs et du Jura dans les conditions normales d'ouverture des domaines nordiques.

Le domaine de validité de la *Redevance d'accès* est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture du domaine nordique (déterminé par des jours et des horaires, modifiable selon les aléas climatiques), affiché aux points de vente du *Gestionnaire*.

La *Redevance d'accès* doit être conservée par l'Usager durant son parcours sur le site nordique, afin de pouvoir être présentée à tout contrôleur du *Gestionnaire* qui est en droit de le lui demander ou être détectée par un système de contrôle automatique.

L'absence de *Redevance d'accès* le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ du domaine nordique, constatés par un agent du *Gestionnaire*, pourront faire l'objet :

- Du paiement du montant de la *Redevance d'accès* vendue sur piste tel que prévu par délibération, le tarif étant majoré compte-tenu de l'intervention sur la piste d'un agent du *Gestionnaire*, mandaté à cet effet,
- D'une contravention qui pourra faire l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaires adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal ; « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe. »

Ces contrôleurs peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'une *Redevance d'accès* à tarif réduit ou gratuit. Ces contrôleurs sont en droit de procéder au retrait immédiat de la *Redevance d'accès*, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 2. PERTE OU VOL DES REDEVANCE D'ACCÈS

3.1 CAS DES REDEVANCES D'ACCES « SAISON MONTAGNES DU JURA » ET « NORDIC PASS NATIONAL » :

Lorsqu'une *Redevance d'accès* est trouvée par quiconque, celle-ci devra être remise à la caisse, à l'accueil du domaine nordique, ou envoyée à l'Espace Nordique Jurassien.

Dans tous les cas, l'Usager ayant perdu sa *Redevance d'accès* devra suivre la démarche suivante, pour déclarer la perte ou le vol, et obtenir un duplicata :

- Remplir un formulaire certifiant sur l'honneur qu'il a perdu ou s'est fait voler sa *Redevance d'accès* (formulaire disponible sur demande auprès du site nordique ou de l'Espace Nordique Jurassien),
- Apporter la preuve de cet achat,
- Le formulaire devra être transmis à l'Espace Nordique Jurassien,
- Si la *Redevance d'accès* n'est pas retrouvée un duplicata pourra être réalisé uniquement pour les Pass Saison Montagnes du Jura et Nordic Pass Nationaux ;
- Des frais de dossiers seront facturés à l'usager (15€). Le duplicata sera fourni par l'Espace Nordique Jurassien à l'Usager, après règlement et fourniture d'une photo d'identité ;
- Le règlement de 15€ se fera par espèces ou chèque à l'ordre de l'Espace Nordique Jurassien et devra être envoyé à l'adresse suivante : Espace Nordique Jurassien - Cité Javel, 98 rue Casimir Blondeau - 39 300 Champagnole.

Un seul duplicata par Usager pourra être réalisé au cours de l'hiver.

3.2 CAS DES REDEVANCES D'ACCES « DOMAINE NORDIQUE » (SAISON LOCAL, PLURI-JOURNALIER, SEANCE)

Aucun duplicata ne pourra être délivré si la *Redevance d'accès* est d'une durée résiduelle inférieure ou égale à 48 heures, quel que soit le support utilisé.

Concernant les *Redevances d'accès* locale d'une durée résiduelle supérieure à 48 heures, l'Usager devra contacter le *Gestionnaire* pour connaître les conditions de remplacement d'une carte perdue.

ARTICLE 4. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par l'arrêté municipal de sécurité en vigueur sur le domaine nordique. Celui-ci est affiché au départ du domaine nordiques. L'Usager est également tenu de respecter toutes consignes données par le personnel du *Gestionnaire*, sous peine de sanction.

Il est recommandé à l'Usager de tenir compte :

- Des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS),
- Des recommandations relatives à la pratique du Fat Bike,
- Des recommandations relatives à la pratique des raquettes,
- Des recommandations relatives aux chiens de traîneaux.

